

MAIRIE DE MILON LA CHAPELLE

Département des Yvelines

Arrondissement de Rambouillet

Canton de Maurepas

Compte Rendu du Conseil Municipal Du 14 décembre 2020

Date de convocation

Le 07/12/2020

Date d'affichage

Le 07/12/2020

Nombre de conseillers

En exercice 11

Présents 08

Votants 10 (2 pouvoirs)

L'an deux mil vingt, le 14 décembre à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 07 décembre s'est réuni en séance publique sous la présidence de Pascal Hamon, Maire.

Etaient présents : Pascal Hamon, Maire - Emmanuèle Matéo, 1^{er} Adjoint - Jacques Pelletier, 2^{ème} Adjoint - Fabrice Lendormy – Audrey Salingue – Stephan Horn - Alexandra Blanchard de la Brosse- Caroline Tchekhoff
Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés : Michel Beaucamp donne pouvoir à Monsieur Pascal Hamon, Maire – Thierry Martineau – Jean-Manuel Delvaile, donne pouvoir à Monsieur Jacques Pelletier, 2^{ème} Adjoint

Fabrice Lendormy a été nommé secrétaire de séance

1. Election d'un secrétaire de séance

Monsieur Fabrice Lendormy est nommé Secrétaire de Séance

2. Modification de l'ordre du jour

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal que soient inscrites à l'ordre du jour deux délibérations supplémentaires :

- Une délibération pour autoriser le Maire a sollicité une subvention auprès de la région pour la rénovation du chauffage de la chapelle.
- Une décision modificative pour modifier la répartition du crédit entre deux chapitres.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des présents a accepté que ces délibérations soient rajoutées à l'Ordre du Jour.

3. Approbation du Compte-rendu du 21 septembre 2020

Monsieur le Maire, après avoir :

- demandé aux conseillers s'ils avaient des remarques à faire sur le compte rendu du conseil du 21 septembre 2020,
- constaté que personne ne souhaitait faire de remarques,

a soumis ledit compte-rendu au vote des conseillers qui ont adopté sa rédaction à l'unanimité.

4. Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du Budget 2021

Monsieur Hamon rappelle au Conseil Municipal que la réglementation permet au Maire de mandater des dépenses d'investissement pour l'année 2021 à hauteur de 25% de la somme prévue dans le budget 2020, à savoir :

chapitre	Libellé comptable	Crédits 2020	Autorisations 2021
20	Immobilisations incorporelles	98,92 €	24,73 €
21	Immobilisations corporelles	40 529,78 €	10 132,45 €
23	Immobilisations en cours	213 405,84 €	53 351,46 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a, à l'unanimité, autorisé le Maire à mandater des dépenses d'investissement dans ce cadre jusqu'au vote du budget primitif 2021.

2, route de Romainville ~ 78470 MILON LA CHAPELLE

Tél. : 01.30.52.19.22 Fax : 01.30.47.05.45

E-Mail : mairie-de-milon@wanadoo.fr

HEURES D'OUVERTURE : 9H15 À 11H45 tous les jours excepté le mercredi

5. Opposition au transfert de la compétence en matière de PLU à la CCHVC

Monsieur le Maire expose aux conseillers ce qui suit :

- la loi du 24 mars 2014 pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové (Loi Alur) rend obligatoire, le transfert à la Communauté de Communes de la compétence en matière de « Plan Local d'Urbanisme (PLU), documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale » au lendemain d'un délai de 3 ans à compter de la publication de la loi, soit à compter du 27 mars
- le législateur a prévu, de nouveau, un transfert de plein droit au premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires soit au 1er janvier 2021 ;
- que les collectivités concernées peuvent dans les 3 mois précédant le 1er janvier 2021 s'opposer de nouveau à ce transfert, de manière identique qu'en 2017, par au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population ;
- que les délibérations des conseils municipaux devront être prises entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre 2020, et qu'à défaut, le transfert de la compétence « PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale » sera automatique à partir du 1^{er} janvier 2021 ;
- la volonté de la commune de Milon la Chapelle de déterminer librement l'organisation de son cadre de vie, en fonction des spécificités locales, de ses objectifs, selon les formes urbaines qui lui sont propres ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire relatif à l'opposition du transfert de la compétence en matière de PLU à la CCHVC le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, s'oppose à l'unanimité à ce transfert.

6. Délibération pour la redevance d'occupation du domaine public (RODP) chantier

Monsieur le Maire expose aux conseillers ce qui suit :

- expose la parution au journal officiel du décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz.
- Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait, l'adoption de la présente décision permettra dès lors de procéder ultérieurement à la simple émission d'un titre de recettes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;
- D'appliquer le mode de calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015 ;

7. Délibération pour autoriser le Maire a sollicité une subvention auprès de la région pour la rénovation du chauffage de la chapelle (annule et remplace délibération 20.D09-29)

Monsieur le Maire expose aux conseillers ce qui suit :

- Le système de chauffage de la chapelle est vétuste et doit être remplacé.
- Après étude, la commission travaux a retenu la solution basée sur des tapis chauffants pilotés par une horloge, permettant de réduire fortement la consommation d'énergie.
- Le devis établi par la société Delestre est de 30 704.40 € T.T.C.
- Dans le BP 2020, cette dépense est prévue.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- S'engage à financer l'opération dans son budget investissement.
- Autorise le maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération citée ci-dessus.

8. Décision Modificative N°1

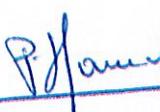
Considérant la nécessité d'effectuer un ajustement budgétaire sur le chapitre 65 «Autres charges gestion courante ».
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la décision modificative N° 1 au budget primitif pour la diminution du poste dépenses de fonctionnement –chapitre 11 «charges à caractère général » de la somme de 4 240 € et de porter cette somme sur le chapitre 65 « Autres charges gestion courante ».

9. Questions diverses

- Pollution du Rhodon : Monsieur le Maire informe que la pollution du Rhodon issue de la STEP du Mesnil Saint Denis continue. Madame Norture, l'expert en charge de l'affaire doit rendre un rapport définitif le 20/01.
- Repas des doyens : Monsieur le Maire annonce qu'au vue la situation sanitaire actuelle, le repas des doyens est reporté à un moment plus favorable. Une communication sera faite en début d'année afin d'informer les personnes concernées.
- Rezo Pouce : Monsieur Fabrice Lendormy rappelle qu'une application pour faire de l'autostop « Rezo Pouce » peut-être très utile pour les milonais non véhiculés qui souhaitent se déplacer. Elle vient en complément du TAD.

Personne ne demandant plus la parole et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 20.

Fait à Milon la Chapelle, le 21 décembre 2020



Pascal Hamon
Maire